



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 12112

### Texte de la question

M Pierre Bernard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la profession de maréchal-ferrant dans notre pays. Depuis 1962, un décret ministériel autorise l'exercice de cette profession sans que pour cela la possession d'un brevet professionnel soit exigée. Cette absence de réglementation a pour conséquence l'installation de maréchaux-ferrants qui ne possèdent pas la qualification requise. A l'heure où la Communauté européenne va s'ouvrir à la libre circulation de la main-d'œuvre et à la possibilité pour des ressortissants d'autres pays de s'installer en France, la concurrence va devenir exacerbée et notamment de la part de maréchaux-ferrants professionnels qui, eux, ont poursuivi des études sanctionnées par un diplôme pour devenir des professionnels confirmés. Il lui demande, compte tenu de la qualification qu'exige ce métier, notamment pour les maréchaux-ferrants s'occupant de chevaux, s'il n'envisage pas de créer un brevet professionnel qui serait exigé pour tout candidat souhaitant exercer cette profession délicate et précise.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les maréchaux-ferrants ayant un statut d'artisan, la réglementation concernant leur installation ne relève pas des services du ministère de l'agriculture et de la forêt. Par ailleurs, il est envisagé que le diplôme du CAP de maréchal-ferrant, jusqu'alors délivré par l'éducation nationale, devienne un diplôme du ministère de l'agriculture et de la forêt, à compter de la session d'examen 1993. Un groupe de travail a été mis en place par la direction générale de l'enseignement et de la recherche pour établir un référentiel professionnel à partir duquel seront construits un ou des référentiels de diplômes dont les niveaux seront fixés après négociation avec les organisations représentatives de la profession.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12112

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 1989, page 1847